

I. PARTICIPANTS

Direction : P.Burello - Mme C.Pignères-Boutonnet

Délégués FO : C.Amiel - P.Rivière - P.Miquel - S.Faget - L.Teillet - P.Vincent - P.Vessella - R.Briez

II. EMPLOI

Evolution des effectifs au 28 février 2014

- Nombre d'embauches ? Types de contrats ? Secteurs ? Classifications ?

Réponse Direction

«5 embauches dont 1 Cadre et 4 Ouvriers.»

	CDI	CDD
FABRICATION		4
ACHATS	1	

- Nombre de départs ? Types de contrats ? Secteurs ? Classifications ?

Réponse Direction

«3 départs dont 2 Cadres et 1 Technicien.»

	CDI	CDD
FABRICATION	1	
SUPPLY CHAIN	1	1

Effectif total par site

- Toulouse / Gimont

Réponse Direction

1 014 salariés Toulouse / 120 salariés Gimont

Personnel en Détachement courte et longue durée

	Nombre de personnes concernées
LATECOERE SERVICES	1
AIRBUS Toulouse	8
AIRBUS Nantes	1
DASSAULT Mérignac	2
DASSAULT Biarritz	1
LDB	5
LATECOERE Czech Republic	3
USA	4
AEROSPACE VALLEY	1
PORTET sur Garonne	17
Mexique	6

III. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées par secteur d'activité ?

Département	Décembre 2013	Janvier 2014	Février 2014	Tendance
Fabrication structure	49 993	61 735		↗
BO-traçage	2 091	2 816		↗
Etude structure	21 615	15 764		↘
Etude électronique	2 748	2 272		↘
Fabrication électronique	958	1 391		↗

CHIFFRES NON FOURNIS

IV. MOBILITE

Combien de salariés ont postulé au titre de la mobilité en 2013 ?

Parmi ces salariés, combien ont eu une suite favorable à leur candidature ?

Réponse Direction :

«64 personnes ont postulé au titre de la mobilité interne et 34 personnes ont été retenues sur des postes ouverts en 2013.»

Un groupe de travail a été constitué sur la charte de mobilité groupe. Qui compose ce groupe de travail ? Quels sont les livrables et dans quel délai seront-ils disponibles ?

Réponse Direction :

«Ce groupe de travail est constitué d'Arnaud Pernin, Céline Bellion et Nadia Ouarrag (Latécoère Services), Marlène Monnerie (Latelec) et Magali Fajal (Groupe). Il a abouti à la rédaction d'une charte de mobilité pour le Groupe. Ce texte doit être ensuite validé par les DRH des 3 sociétés françaises et Pierre Burello au cours d'une réunion programmée le 20 mars. Une fois validé le texte sera présenté aux représentants du personnel.»

Position FO

Enfin les élus FO ont été entendus sur la mobilité et attendent l'aboutissement de ce groupe de travail avec la présentation de ce texte aux représentants du personnel.

V. REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Nous réitérons notre demande pour participer à la rédaction de la note permettant la clarification des règles relatives aux déplacements (heures de voyage, forfaits, avance sur frais, conditions de remboursement, délai de remboursement, retour de la note de frais au salarié,..)

Réponse Direction :

«Bien noté. Cathy PIGNERES et son équipe sont en train de travailler sur le sujet et vous présenteront le projet de cette note à la fin du mois de mars.»

Position FO

Les Elus FO rappellent à la Direction que toutes les informations contenues dans ce projet de note doivent être suffisamment claires pour qu'aucun frais de déplacement ne soit à la charge des salariés.

Les élus FORCE OUVRIERE sont dans l'attente de la présentation de ce projet de note et demandent dès à présent à la Direction :

- **D'informer les salariés, lorsque leur note de frais est en cours de modification et en donner la justification.**
- **De régler les litiges, au cas par cas.**

FO considère qu'il est inacceptable pour un salarié de subir des pertes financières lorsque celui-ci est en déplacement.

Les délégués du personnel FO invitent les salariés à leur remonter les problèmes et s'emploieront à surveiller le traitement de leur demande.

VI. MEXIQUE

Quand pensez-vous diffuser la note sur la sécurité aux salariés concernés par les déplacements au Mexique ?

Réponse Direction :

«La note sera diffusée le 12 mars.»

VII. VENDREDI APRES MIDI

Des réunions sont organisées le vendredi après midi pour des forfaités. Quelles dispositions doivent prendre ces salariés dans le cas où ceux-ci auraient effectué l'horaire normal de travail le vendredi à midi?

Pouvez-vous expliquer la phrase de la note NS-1431: « le vendredi après midi est une période normale de travail pour les cadres» ?

Réponse Direction :

«Une réunion de service a été organisée au mois de Février 2014 un Vendredi après-midi.

A notre connaissance, on ne peut pas parler de situations fréquentes, mais d'une réunion ponctuelle, positionnée le Vendredi après-midi à la demande de nos collègues de Latelec.

Concernant les techniciens et forfaités, le réaménagement des horaires de travail sur la semaine doit permettre d'assister à la réunion sans générer d'heures supplémentaires. Dans le cas présent, la hiérarchie a examiné chaque situation au cas par cas.

La phrase de la note NS-1431 « le vendredi après-midi est une période normale de travail pour les cadres » signifie que l'horaire de travail des personnels non-cadres (sur 4 jours et ½) ne s'applique pas aux cadres, et que la journée du vendredi est une journée comme les autres pour les cadres qui sont gérés en forfaités jours.»

Position FO

Les Elus FO prennent note du caractère exceptionnel de cette réunion et de son périmètre Groupe.

Toutefois, FO rappelle que l'accord sur l'organisation du temps de travail des personnels non cadres chez Latécoère permet de ne pas travailler le vendredi après-midi.

Nous demandons donc à la hiérarchie de prendre en compte les accords et avantages de chaque société afin d'organiser les réunions durant l'horaire de travail hebdomadaire commun pour que l'ensemble des personnels du groupe puissent être présents.

En ce qui concerne le personnel cadre, le vendredi est une journée comme une autre car l'accord que nous avons signé précise une gestion en forfait jours pour cette catégorie de personnel.

En imposant le forfait jour, une autonomie est reconnue pour cette catégorie de personnel qui, de ce fait, n'est pas tenu de respecter l'horaire de travail hebdomadaire de la société.

Les élus FO rappellent que la durée maximale de travail quotidien ne doit pas dépasser 10 heures par jour et que le repos quotidien entre 2 journées doit être de 13 heures au minimum.

VIII. CONGES

Quand mettez-vous à disposition des salariés la demande de dérogation de congés ? Quelle est la date limite de dépôt ? A quelle date les salariés seront-ils informés de la réponse à leur demande de dérogation ? Quels sont les services susceptibles de travailler pendant la période de fermeture ?

Nous vous demandons de prévoir une prestation de repas durant cette période.

Réponse Direction :

«La note de service sera diffusée le 5 mars, la date de limite de dépôt des demandes de dérogations est fixée au 31 mars et la date de réponse de la direction au 30 avril. Une organisation spécifique a été définie pour le chantier B787 (atelier et services support) : congés en semaine 32-33-34 ou 33-34-35.

Nous sommes en discussion avec la société de restauration pour assurer un service pendant les congés.»

IX. CHAUSSURES DE SECURITE

Conformément à la note NS-1431 sur les règles relatives au temps de travail et à la sécurité, le port des chaussures de sécurité est obligatoire dès l'entrée dans l'enceinte des ateliers de production.

Or certains salariés ne disposant pas de casiers aux vestiaires sont contraints de stocker leurs chaussures de sécurité à leur poste de travail dans les ateliers.

Pouvez vous indiquer à ces salariés la procédure à suivre pour respecter les règles de sécurité émises dans la note NS-1431 ?

Réponse Direction :

«En attendant de trouver une solution pérenne et satisfaisante, nous demandons aux salariés concernés de porter des sur-chaussures pour se déplacer jusqu'au lieu où ils rangent leurs chaussures de sécurité ou de porter leurs chaussures de sécurité dès l'entrée dans l'atelier.»

Position FO

En attendant de trouver une solution pérenne et surtout plus acceptable, les élus FO demandent à la Direction de mettre à disposition suffisamment de sur-chaussures à l'entrée des ateliers pour éviter des situations absurdes et pénalisantes pour les salariés.

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **1^{er} Avril 2014**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS.**

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.